



RÈGLEMENT-TAXE COMMUNAL

Inscription aux cours d'enseignement musical communal (vote conseil communal : 31/05/2021 / modification : 29/06/2022)

Article 1 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription annuels aux cours d'enseignement musical sont fixés pour chaque cours comme suit :

Cours collectifs

	Enfant (étudiant)	Adulte
Éveil musical	Gratuit	/
Formation musicale (1 - 4)	Gratuit	100,00 €
Formation musicale (5 - 6)	50,00 €	100,00 €
Chant choral pour enfants et adolescents / Chant choral pour adultes	Gratuit	100,00 €
Musique de chambre	75,00 €	100,00 €
Ensemble instrumental percussion	75,00 €	100,00 €
Ensemble instrumental / Ensemble instrumental avancé	Gratuit	Gratuit

Cours individuels (Instruments/Chant classique / Chant : Formation « musicale »)

	Enfant (étudiant)	Adulte
Éveil instrumental	Gratuit	/
Inférieur 1 + 2	Gratuit	100,00 €
Inférieur 3 + 4	75,00 €	100,00 €
Moyen	75,00 €	100,00 €
Formation adulte (initiale, qualifiante)	/	100,00 €

Article 2 :

Est à considérer comme « adulte » toute personne ayant atteint l'âge de la majorité au 1^{er} septembre selon l'année scolaire de référence.

Article 3 :

Sont acceptés les non-résidents :

- si eux ou leurs parents disposent d'une carte de membre actif d'une des associations musicales de la Commune de Stadtbredimus depuis au moins 2 ans ;
- s'ils fréquentent l'École fondamentale de la Commune de Stadtbredimus, si l'organisation scolaire le permet.

Sont acceptés les non-résidents déjà inscrits.

D'autres non-résidents sont refusés.

Article 4 :

Pour toute inscription (payante), un tiers des droits d'inscription dû devra être payé, même si l'inscrit ne se présente pas aux cours, respectivement décide d'abandonner au courant du 1^{er} trimestre qui finit le 31 décembre de l'année.

Dans le cas d'un abandon après le 1^{er} trimestre, le droit d'inscription intégral est dû.

Article 5 : Location et réparation des instruments

Une redevance de 100,00 € pour la mise à disposition d'un instrument à bois ou à vent est à payer au début de chaque année scolaire.

Cette redevance représente un forfait pour la remise à neuf et la réparation des instruments (usure normale).

Article 6 :

Toute décision concernant les droits d'inscription aux cours d'enseignement musical prise antérieurement par le Conseil communal, est abrogée dès la mise en vigueur du présent règlement-taxé.